



PARTIE 3

ÉVALUATION D'INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION.....	2
2.	CONTEXTE ENVIRONNANT	3
2.1.	Localisation de l'installation.....	3
2.2.	Environnement naturel :.....	5
2.2.1.	Aspect géographique général :.....	5
2.2.2.	Réseaux divers	7
2.2.3.	Environnement naturel	7
2.3.	Géologie.....	10
2.4.	Données hydrographiques	11
2.4.1.	Description générale du réseau hydrographique.....	11
2.4.2.	Données météorologiques	13
2.4.3.	Les milieux humains.....	15
2.4.4.	Établissements Recevant du Public (ERP).....	15
2.4.5.	Tiers.....	15
2.4.6.	Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du site	16
2.5.	Servitudes affectant l'utilisation du sol	16
2.5.1.	Voies de communication proches	16
2.5.2.	Intégration des installations dans l'environnement	17
3.	ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT	18
3.1.	Eau	18
3.1.1.	Rejet d'eau	18
3.1.2.	Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations ...	18
3.2.	Éléments pour l'étude de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE	19
3.2.1.	Identification des rejets aqueux du site :	22
3.3.	Air.....	23
3.3.1.	Impact du stockage de produits.....	23
3.4.	Odeurs	23
3.5.	Bruit et vibrations	24
3.5.1.	Les transports routiers.....	24
3.5.2.	Étude des déchets	25
4.	VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE.....	27
4.1.	Situation et objectifs de l'étude	27
4.1.1.	Objectif du volet sanitaire	27
4.1.2.	Identification des dangers	27
4.1.3.	Définition de l'aire d'étude.....	27
4.1.4.	Étude des effets potentiels.....	28
4.1.5.	Evaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques.....	29
4.1.6.	Emissions sonores	29
4.1.7.	Augmentation du trafic routier	30
4.1.8.	Effets cumulés avec d'autres entreprises :	30
4.1.9.	Étude des mesures d'atténuation des effets sur la santé.....	30
4.1.10.	Conclusion du « volet santé »	31
4.2.	Implantation du site	31
4.3.	Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité	31
4.4.	Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques	32
4.5.	Estimation des dépenses.....	32

1. PRESENTATION

A noter que l'exploitant a réalisé une demande d'examen au cas par cas par le Cerfa 14734-03 fourni le 15/07/2021. En date du 16/08/2021, l'exploitant a reçu un arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro 2021-11288 en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.

Annexe 1 : Courrier DREAL du 16/08/2021

La présente évaluation est réalisée conformément aux articles R181-14 du Code de l'Environnement.

Cette étude indique les éléments propres à caractériser la situation existante au regard des différents aspects de la protection de l'environnement, de la commodité et de la sécurité du voisinage et faire ressortir les effets prévisibles de l'installation sur son environnement au regard de ces intérêts.

Elle porte notamment sur :

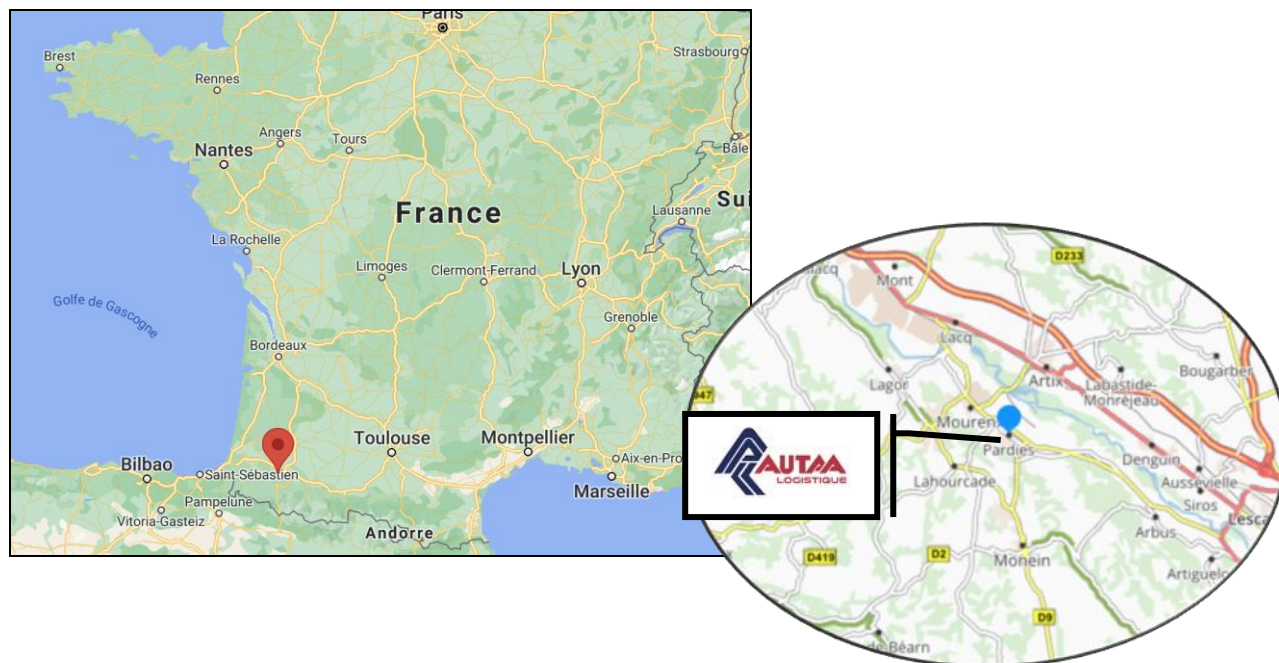
- L'évaluation des inconvénients créés par l'exploitation des ouvrages
- L'évaluation des conséquences des installations sur l'environnement
- L'exposé de l'ensemble des mesures à prendre pour limiter ou supprimer les inconvénients des installations sur l'environnement.

Cette étude est représentative des nuisances et gênes dont les activités du site peuvent être à l'origine.

La présente étude se décompose en une étude de l'état initial et une analyse des effets directs et indirects, temporaires (phase de travaux) et permanents, de l'installation sur son environnement.

2. CONTEXTE ENVIRONNANT

2.1. Localisation de l'installation



Adresse	7 Avenue du Lac, 64150 Pardies
Propriétaire du terrain	AUTAA SCI
Références cadastrales :	Section AA Parcelle 50
Surface du terrain	9 843 m ²
Effectif moyen sur le site	2

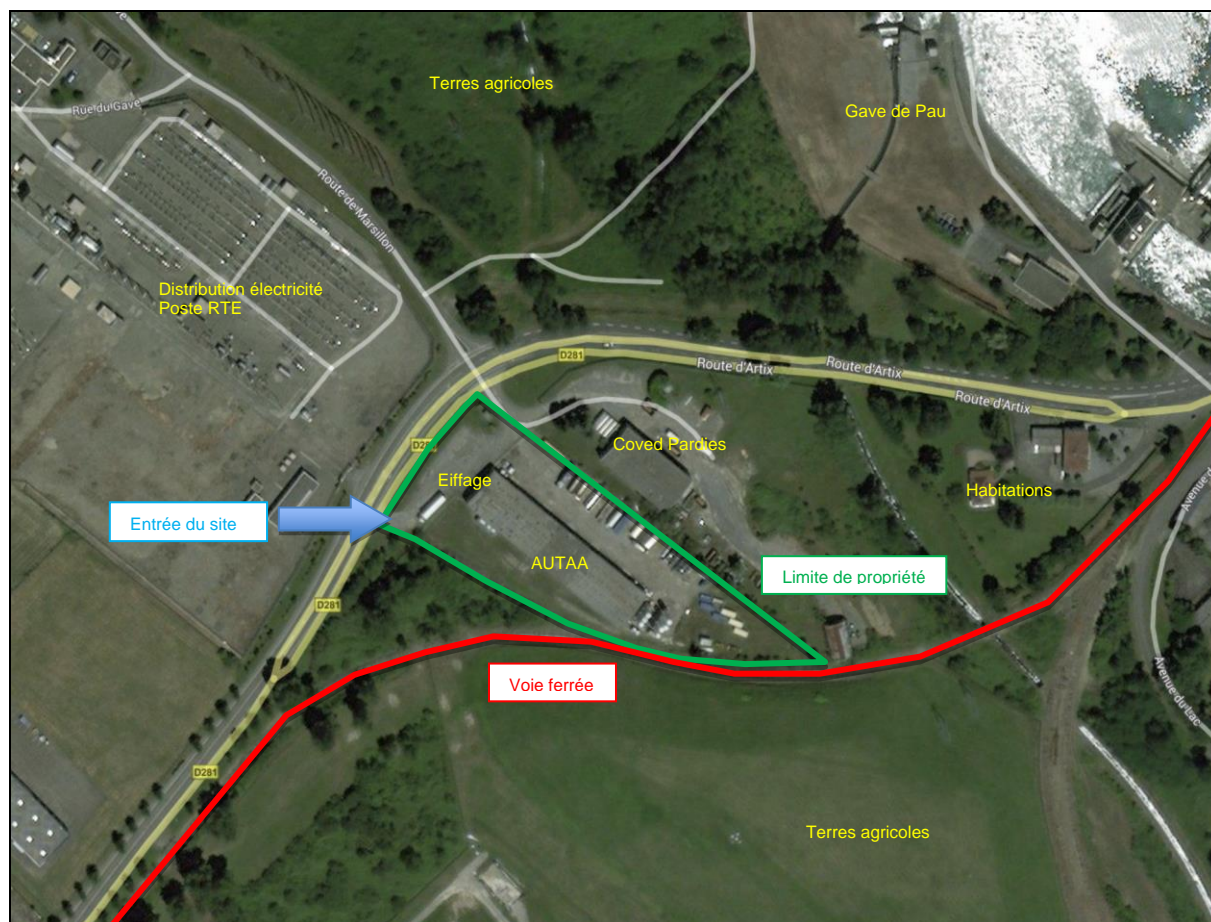
L'établissement est localisé dans le département des Pyrénées Atlantiques (64) dans la région Nouvelle Aquitaine.

Il est implanté sur la commune de Pardies à environ 20 km à l'ouest de Pau sur un terrain de moins de 10 000 m².

Annexe 4 : Plan de masse avec affectation des abords et tracés des réseaux

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord : par la société Coved Pardies, la route d'Artix puis des terres agricoles
- A l'Est : par 2 habitations
- Au Sud : par la voie ferrée et des terres agricoles
- A l'Ouest : par une installation de distribution d'électricité



Le site dispose d'un unique accès routier par la route d'Artix (route D281).

Annexe 4 : Plan de masse avec affectation des abords et tracés des réseaux

2.2. Environnement naturel :

2.2.1. Aspect géographique général :

L'établissement est localisé dans le département des Pyrénées Atlantiques (64), sur la commune de Pardies. Il est implanté dans la zone industrielle le long de la route départementale n°281 sur un terrain d'environ 0,98 hectare.

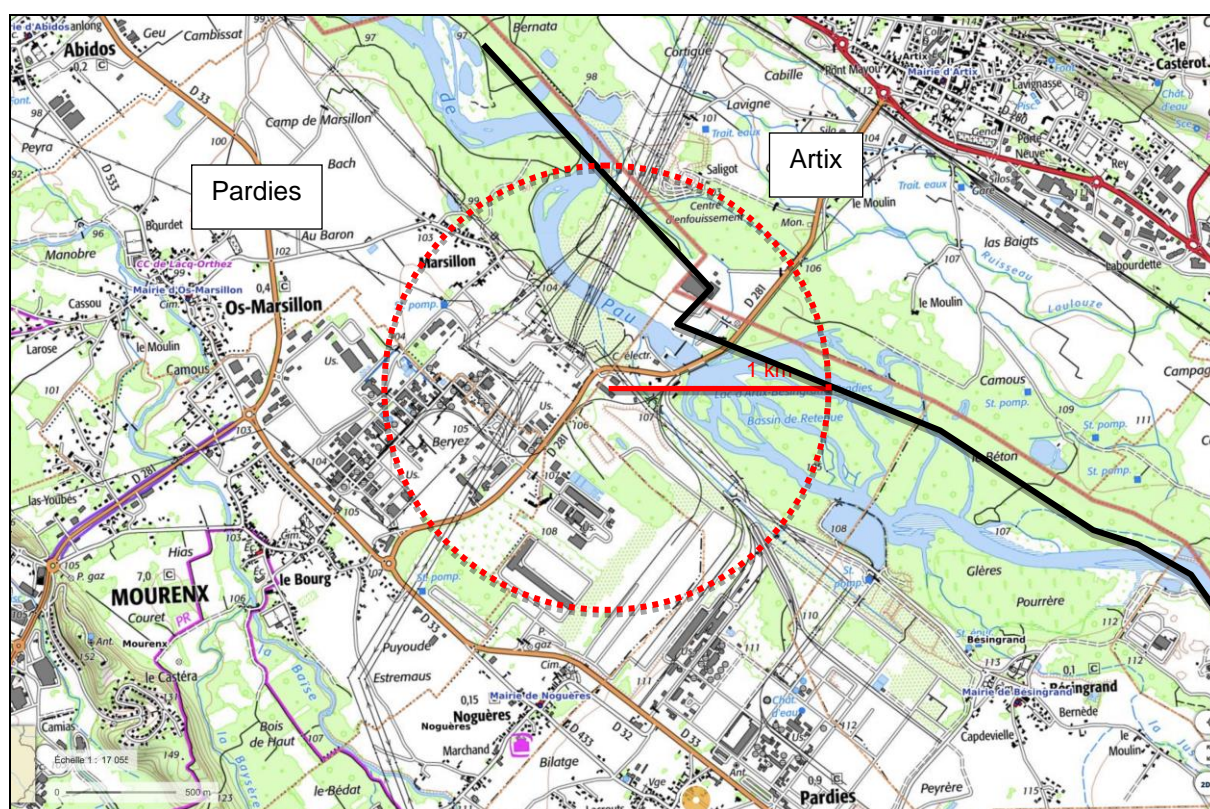
L'accès routier se fait par la route départementale n°281.

Coordonnées géographiques de la commune :

Système géodésique	Méridien d'origine	Longitude	Latitude
Nouvelle triangulation de la France (N.T.F.)	PARIS	0° 35' 06" Ouest	43° 22' 02" Nord

Coordonnées planes du site de Pardies

Projection	X	Y
Lambert II étendu	362428 m	1824666 m
Lambert 93	408945 m	6260537 m



Extrait de la carte IGN au 1/25 000°

La zone d'implantation du site étudié est à +106 m NGF

2.2.1.1. Urbanisme :

La commune de Pardies possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont la dernière modification est en date du 14/01/2021.

D'après le plan de zonage, le site étudié est implanté en Zone UY.



Cette zone a pour vocation : zone urbaine à vocation d'activités industrielles.

En son article UY1 « Occupations et utilisations du sols interdites », les installations classées n'y sont pas interdites.

L'intégralité du règlement de la zone UY concerné est disponible en annexe 7 ainsi qu'une étude de compatibilité.

Annexe 7 : Extrait du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

2.2.1.2. Servitudes

D'après les informations fournies par le site Géoportail-Urbanisme, la commune de Pardies à l'endroit du site étudié ne sont concernée par une servitude.

2.2.2. Réseaux divers

Électricité

L'électricité est principalement employée sur le site pour les transporteurs divers, les élévateurs, les ventilateurs, et les compresseurs.

La livraison EDF s'effectue par un poste Haute Tension (20 000 V) et 1 transformateur haute tension / basse tension sous rétion qui permettent d'alimenter tout le site en électricité.

L'accès aux postes de transformation se fait par une porte unique donnant sur l'extérieur.

	Transformateur 1
Localisation	Poste livraison
Puissance (kVA)	500
Diélectrique	Huile (sur rétion)

Eau

Le site est raccordé au réseau de distribution public de la commune de Pardies.

L'eau du réseau n'est utilisée que pour les sanitaires. Il n'y a pas d'eau de process.

La consommation annuelle est de l'ordre de 100 m³.

2.2.3. Environnement naturel

Description du département :

Le département des Pyrénées-Atlantiques est un département français situé à l'extrême sud-ouest du territoire de la France métropolitaine, dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Il tire son nom de la chaîne montagneuse qui le traverse au sud et de l'océan qui le borde à l'ouest. Il est subdivisé en trois arrondissements et sa préfecture est la ville de Pau. L'Insee et la Poste lui attribuent le code 64.

Culturellement, le département réunit deux régions historiques : le Béarn avec Pau comme chef-lieu du département et le Pays basque français avec Bayonne comme ville principale

Il est limitrophe des départements des Landes, du Gers et des Hautes-Pyrénées, ainsi que de l'Espagne (communauté autonome d'Aragon, communauté forale de Navarre, communauté autonome basque).

Il est bordé à l'ouest par le golfe de Gascogne ou de Biscaye (côte basque). La chaîne des Pyrénées traverse le département d'est en ouest du col d'Aubisque à l'embouchure de la Bidassoa.

Les Pyrénées-Atlantiques connaissent une variation d'altitude de près de 3 000 mètres entre les points le plus bas et le plus élevé.

On rencontre donc plusieurs types de climat. La température moyenne du département s'abaisse depuis les plaines jusqu'aux sommets les plus élevés, où il peut neiger à toute période.

La température dite normale est celle des plaines : elle est exceptionnellement douce. Le climat a plusieurs caractéristiques (faibles écarts de température, douceur, fréquence des pluies).

2.2.3.1. *Espaces naturels protégés*

Les zones naturelles protégées peuvent être classées en ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), en ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) ou encore en Zone Natura 2000 (oiseaux et habitats).

Zones Naturelles à Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les ZNIEFF sont divisées en 2 catégories :

Catégorie I : superficie assez limitée ; elle renferme des espèces et des milieux rares ou protégés.

Catégorie II : correspond à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire...) offrant de grandes potentialités biologiques.

La commune de Pardies est concernée par plusieurs ZNIEFF de type I et II (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique).

En effet, dans un rayon de 10 km, on trouve :

Type de zone et référence	Nom de la zone	Distance et orientation
ZNIEFF Type I	Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau	312 m au Nord/Nord-Est du site
ZNIEFF Type II	Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques	312 m à l'Est du site



Réserves naturelles volontaire :

La commune de Pardies n'est concernée par aucune réserve naturelle volontaire.

Zones de Protection Spéciale (ZPS)

La commune de Pardies n'est concernée par aucune zone ZPS.

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La commune de Pardies n'est concernée par aucune zone ZICO.

Natura 2000

Le territoire de la commune de Pardies est concerné par :

FR7200781 Gave de Pau situé à environ 300 m au Nord-Est

FR7212010 : Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau en limite de propriété



Arrêté de Protection de Biotope

La commune de Pardies n'est concernée par aucune zone Biotope.

Monuments historiques protégés

Il n'y a pas de monument historique inscrit ou classé à proximité immédiate du site.

Conclusion sur les zones protégées :

Le site étudié se situe à proximité de 1 ZNIEFF Type I, 1 ZNIEFF Type II et de Natura 2000.

L'ensemble de ces zones est composé de bois, forêts et points d'eau. Les facteurs pouvant influencer l'évolution des zones est principalement le travail des sols, la mise en culture avec fertilisation et pesticides, les rejets d'eaux potentiellement pollués.

Le site étudié n'est pas à l'origine de ces facteurs. Rappelons que le site n'est pas à l'origine de rejet d'eau de process. L'activité est simplement du stockage.

L'activité du site d'AUTAA à Pardies n'a pas d'incidence sur les zones naturelles protégées.

2.3. Géologie

Au niveau du site étudié :

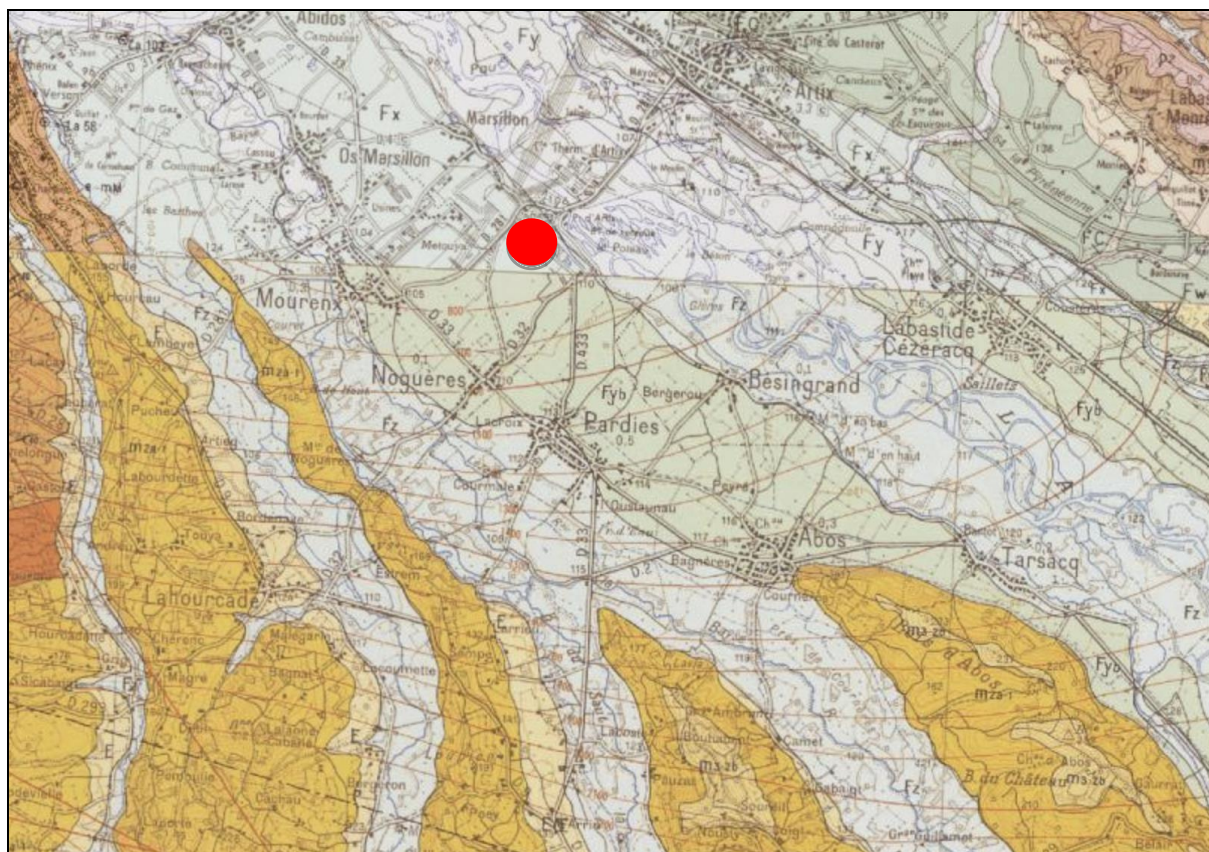
D'après le feuillet n°1004 Arthez de Béarn, le site est situé sur la zone Fx : Pléistocène supérieur : Terrasse à galets, cailloutis à granite sain et matrice sableuse.

Les alluvions déposées lors de la dernière phase glaciaire sont caractérisées par l'absence d'altération des éléments et de la matrice. La pétrographie des galets est dominée par la forte proportion de granités (localement 90 %) ou de schistes (parfois 50 %), une présence significative des calcaires (4 à 6 %), et une disparition des quartzites sauf remaniement des stocks précédents.

La surface alluvionnaire, plane et régulière, domine le lit du gave de Pau de 5 à 10 m et enregistre une pente de 2,6 %c entre Os-Marsillon et Sarpourenx. Pour le Luy de Béarn, cette pente est estimée à 2,4 % entre Larreule et Sault-de-Navaille, alors que dans la vallée du Luy de France, cette pente atteint 3,9 %c entre Viven et Malaussanne.

Dans le secteur de Maslacq-Sarpourenx, la surface alluviale présente un réseau de zones en léger creux correspondant à d'anciens chenaux où se développe une végétation hydrophile.

L'épaisseur des alluvions est en général de 5 à 7 m, mais certains forages enregistrent des puissances de 15 à 20 m, probablement au niveau des axes précédents.



Extrait Carte géologique de Pardies

2.4. Données hydrographiques

2.4.1. Description générale du réseau hydrographique

Le cours d'eau le plus proche longe le site étudié. Il s'agit du Gave de Pau. On trouve également la Baïse qui coule plus de 250 m au site.

2.4.1.1. Qualité des cours d'eau

Le SEQ-eau est basé sur deux grandes notions :

- les altérations : au nombre de 15 (Matières Organiques et Oxydables, Minéralisation, Matières Azotées ...), elles regroupent les paramètres physico-chimiques de même nature et de même effet.
- les usages et fonctions : susceptibles d'être perturbés par les altérations, ils comprennent entre autres les aptitudes à la vie aquatique et à l'alimentation en eau potable

Aptitude de l'eau à la vie aquatique :

Il s'agit de l'aptitude de l'eau à permettre les équilibres biologiques, lorsque les conditions hydrologiques et morphologiques nécessaires à l'habitat des êtres vivants sont par ailleurs satisfaites. Cinq classes d'aptitude à la vie aquatique ont été définies sur les critères suivants :

- présence ou non d'organismes sensibles à la pollution,
- diversité des peuplements et nombre de maillons de la chaîne alimentaire.

Classes d'aptitude		Diversité		
		Satisfaisant	Réduite	Très faible
Organismes sensibles	Tous présents			
	Certains absents			
	Nombreux absents			
	Tous absents			

Aptitude de l'eau à l'Alimentation en Eau Potable :

On distingue 5 classes :

Eau de qualité acceptable, mais pouvant nécessiter un traitement de désinfection
Eau nécessitant un traitement simple
Eau nécessitant un traitement classique
Eau nécessitant un traitement complexe
Eau inapte à la production d'eau potable

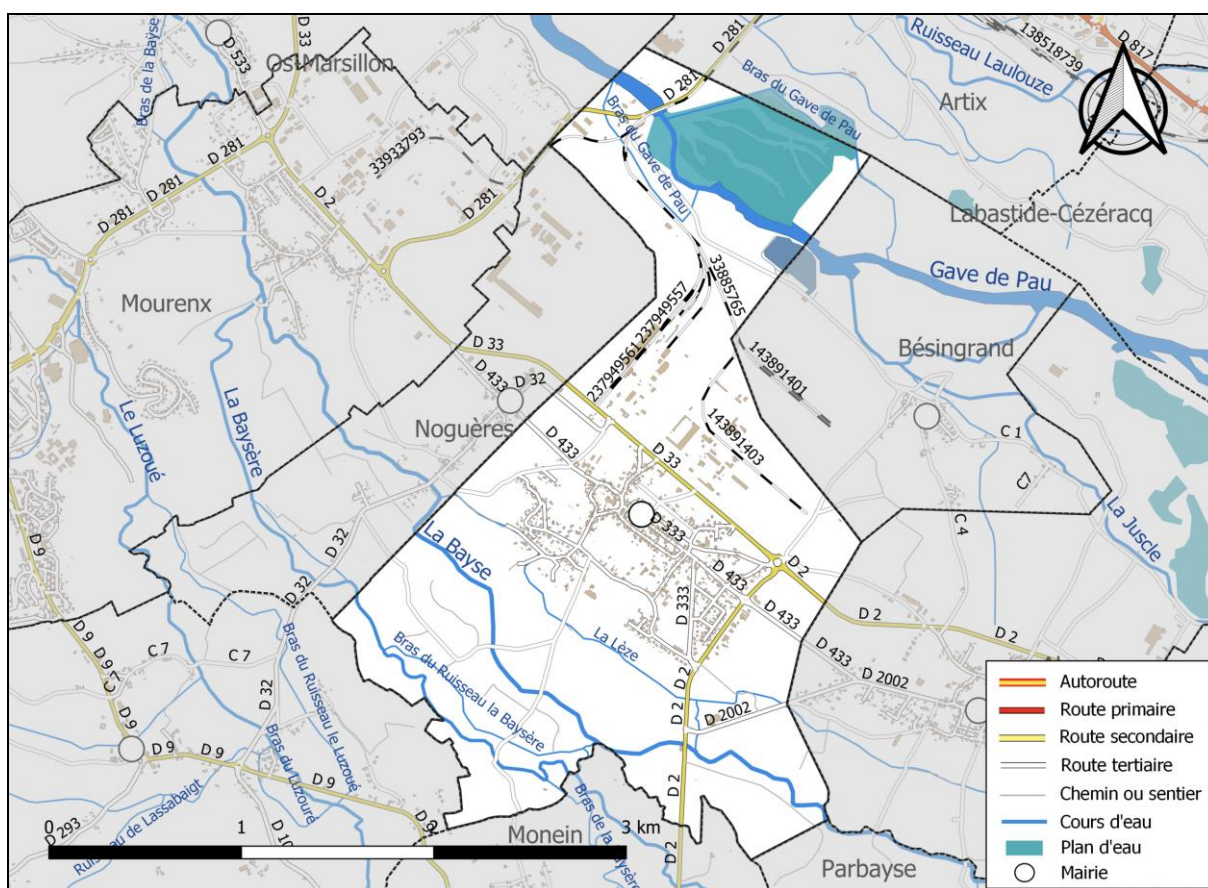
La qualité hydrobiologique du Gave de Pau est suivie à Cauneille à travers l'étude des peuplements piscicoles (depuis 2001) et des diatomées (depuis 2008). Les résultats observés font état d'une qualité biologique globalement bonne, malgré quelques perturbations relevées certaines années.

La commune est drainée par le gave de Pau, la Baïse de Lasseube, la Baysère, un bras de la Baysère, un bras du gave de Pau, un bras du ruisseau la Baysère, la Lèze, et par divers petits cours d'eau, constituant un réseau hydrographique de 12 km de longueur totale.

Le gave de Pau, d'une longueur totale de 192,8 km, prend sa source dans la commune de Gavarnie-Gèdre et s'écoule du sud-est vers le nord-ouest. Il traverse la commune et se jette dans l'Adour à Saint-Laurent-de-Gosse, après avoir traversé 88 communes.

La Baise de Lasseube, d'une longueur totale de 40,6 km, prend sa source dans la commune de Gan et s'écoule du sud-est vers le nord-ouest. Elle traverse la commune et se jette dans le gave de Pau à Abidos, après avoir traversé 14 communes.

La Baysère, d'une longueur totale de 20,4 km, prend sa source dans la commune de Monein et s'écoule du sud vers le nord. Elle traverse la commune et se jette dans la Baise à Mourenx, après avoir traversé 6 communes.



2.4.2. Données météorologiques

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré », selon la typologie des climats de la France qui compte alors huit grands types de climats en métropole. En 2020, la commune ressort du même type de climat dans la classification établie par Météo-France, qui ne compte désormais, en première approche, que cinq grands types de climats en métropole. Il s'agit d'une zone de transition entre le climat océanique et les climats de montagne et semi-continentale. Les écarts de température entre hiver et été augmentent avec l'éloignement de la mer. La pluviométrie est plus faible qu'en bord de mer, sauf aux abords des reliefs.

Les paramètres climatiques qui ont permis d'établir la typologie de 2020 comportent six variables pour les températures et huit pour les précipitations, dont les valeurs correspondent aux données mensuelles sur la normale 1971-2000. Les sept principales variables caractérisant la commune sont présentées dans l'encadré ci-après.

Paramètres climatiques communaux sur la période 1971-2000

- Moyenne annuelle de température : 13,4 °C
- Nombre de jours avec une température inférieure à -5 °C : 1,2 j
- Nombre de jours avec une température supérieure à 30 °C : 6,4 j
- Amplitude thermique annuelle : 14,2 °C
- Cumuls annuels de précipitation : 1 241 mm
- Nombre de jours de précipitation en janvier : 11,5 j
- Nombre de jours de précipitation en juillet : 8,6 j

Avec le changement climatique, ces variables ont évolué. Une étude réalisée en 2014 par la Direction générale de l'Énergie et du Climat complétée par des études régionales¹⁶ prévoit en effet que la température moyenne devrait croître et la pluviométrie moyenne baisser, avec toutefois de fortes variations régionales.

Ces changements peuvent être constatés sur la station météorologique de Météo-France la plus proche, « Monein », sur la commune de Monein, mise en service en 1971¹⁷ et qui se trouve à 5 km à vol d'oiseau, où la température moyenne annuelle est de 13,9 °C et la hauteur de précipitations de 1 183,3 mm pour la période 1981-2010¹⁹. Sur la station météorologique historique la plus proche, « Pau-Uzein », sur la commune d'Uzein, mise en service en 1921 et à 13 km, la température moyenne annuelle évolue de 13,2 °C pour la période 1971-2000²¹, à 13,4 °C pour 1981-2010, puis à 13,8 °C pour 1991-2020²³.

2.4.2.1. Données kérauniques

L'activité orageuse a longtemps été définie par le niveau kéraunique (Nk) c'est-à-dire "le nombre de jours par an où l'on a entendu gronder le tonnerre".

La meilleure représentation de l'activité orageuse est la densité d'arcs (Da) qui est le nombre d'arcs de foudre au sol par km² et par an.

La valeur moyenne de la densité d'arcs, en France, est de 1,57 arcs / km² / an

La densité de flashes (Df), généralement retenue en terme normatif, peut être déduite de la densité d'arcs par la formule suivante : $Df = Da / 2,1$

Les résultats ci-dessous sont fournis par Météorage à partir des données du réseau de détection des impacts de foudre pour la période 2010-2020.

Commune : Pardies

Département : Pyrénées Atlantiques

Le nombre d'impacts au sol sur le département est d'environ 1 impact / km² / an.

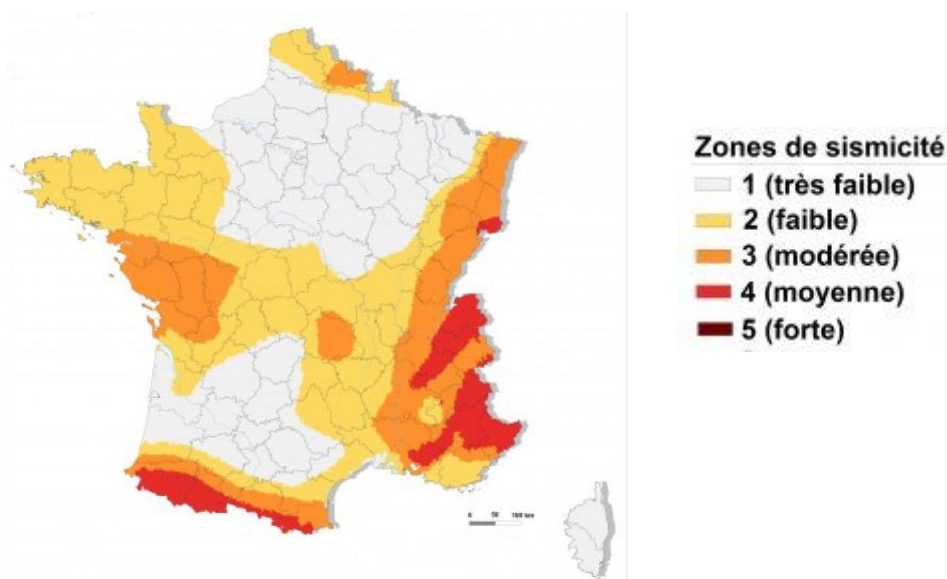
Conformément à la réglementation et aux nouvelles normes issues de l'arrêté du 04/10/2010 modifié, une analyse du risque foudre va être réalisée rapidement.

2.4.2.2. Données sismiques

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- Une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- Quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'établissement de Pardies est zone 4 (moyenne).



2.4.3. Les milieux humains

L'environnement urbain est d'une densité moyenne. Les communes les plus proches sont, Noguères (0,9 km), Bésingrand (1,6 km), Abos (2,1 km), Mourenx (2,2 km), Lahourcade (2,8 km), Os-Marsillon (3,5 km), Artix (3,7 km) et Labastide-Cézéracq (4,0 km).

2.4.4. Établissements Recevant du Public (ERP)

Les Établissements Recevant du Public regroupent les installations publiques ou privées susceptibles d'accueillir un nombre plus ou moins important de personnes.

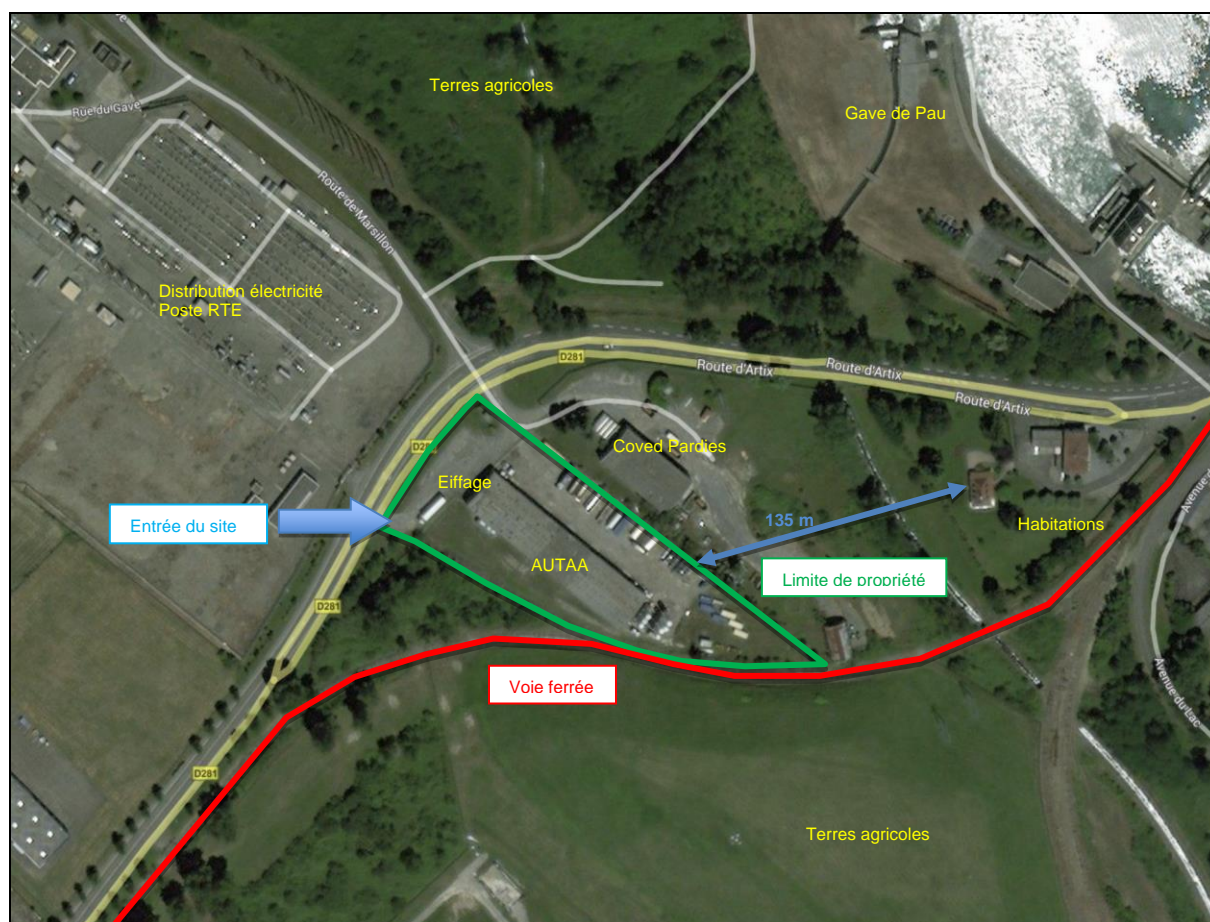
On ne recense pas d'ERP à proximité immédiate du site.

Les premiers ERP sont situés à environ 500 m du site.

2.4.5. Tiers

Dans son environnement immédiat, le site étudié est entouré :

- Au Nord : par la société Coved Pardies, la route d'Artix puis des terres agricoles
- A l'Est : par 2 habitations
- Au Sud : par la voie ferrée et des terres agricoles
- A l'Ouest : par une installation de distribution d'électricité



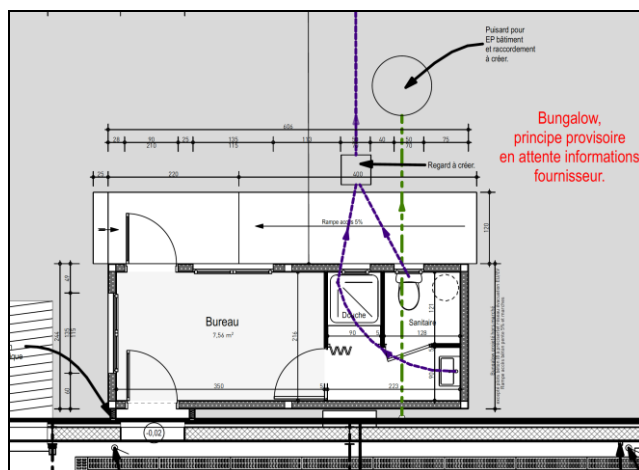
Le site dispose d'un unique accès routier par la route d'Artix (route D281).

Les habitations les plus proches du site sont situées à 135 m à l'Est des limites de propriété

2.4.6. Locaux à personnel non indispensable au fonctionnement du site

Actuellement, il n'existe pas de bâtiment destiné à du personnel ne participant pas à la conduite directe du site.

Il est prévu dans le projet de réaménagement qu'un bungalow provisoire soit installé.



Ce bungalow sera équipé d'un SAS étanche le reliant au reste du bâtiment.
Ce bungalow fait office de bureau et est équipé d'une douche, lavabo et sanitaires.

2.5. Servitudes affectant l'utilisation du sol

2.5.1. Voies de communication proches

2.5.1.1. Axes routiers

A proximité du site, le réseau routier est composé de la route départementale n°281.

La Direction Départementale des Pyrénées Atlantiques n'a pas effectué de comptage sur cette route.

L'accès au site est réglementé. Le site est entièrement clôturé. Le bâtiment est fermé à clés en dehors des heures de travail. Tout visiteur est accueilli par un employé de l'établissement.

Des formulaires doivent être systématiquement remplis notamment par les intervenants d'entreprises extérieures (plan de prévention).



2.5.1.2. *Axe ferroviaire :*

Il n'y a pas de ligne ferroviaire transportant des voyageurs à proximité immédiate du site.

En revanche, il y a une voie SNCF de réception train de matières premières utilisée par le site chimique voisin. La fréquence est de quelques trains pas semaine.

2.5.1.3. *Axe fluvial :*

Le Gave de Pau n'est pas utilisé pour le transport de marchandise sur ce canal.

2.5.1.4. *Aérodromes / aéroports*

L'aéroport le plus se situe à plus de 40 km du site à vol d'oiseau. Il s'agit de l'aéroport de Pau Uzein. Le site étudié n'est pas dans l'axe de la piste de décollage / atterrissage.

2.5.2. Intégration des installations dans l'environnement

L'installation de nouveaux équipements sur un territoire peut être ressenti comme une agression profonde de l'identité d'un paysage, un bouleversement des écosystèmes, des formes du relief et des perceptions que nous portons sur le territoire. Or, loin d'être un décor figé, le paysage est un système dynamique soumis à l'évolution de ses composantes physiques et humaines.

Le bâtiment est déjà existant et ne sera pas modifié. Seul le bungalow sera ajouté.



AUTAA s'engage à conserver et améliorer la qualité du paysage.

3. ANALYSE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.1. Eau

Le site est raccordé au réseau de distribution public de la commune de Pardies.

La consommation annuelle est de l'ordre de 100 m3.

3.1.1. Rejet d'eau

Eaux usées domestiques

L'installation de distribution d'eau sanitaire se trouve actuellement dans les bureaux administratifs. Après usage, les eaux sanitaires sont dirigées vers le tout à l'égout.

Eaux pluviales de toiture et de voirie :

Pour les eaux de pluie en toiture (non polluées) sont recueillies par des gouttières puis envoyées sur le réseau communal.

Les eaux de voirie sont collectées par des grille avaloirs puis traitées par des séparateurs à hydrocarbures pour être ensuite envoyés vers le réseau.

Eaux de process

Il n'y a pas de rejet d'eau de process.

3.1.2. Impact et mesures prises ou prévues pour améliorer le fonctionnement des installations

Prévention des pollutions accidentelles

Au niveau du site, toutes les dispositions sont prises afin de limiter les risques de pollutions accidentelles des eaux.

Les mesures de surveillance sont les suivantes :

- Des visites régulières des bacs pour détecter tout dysfonctionnement tel que l'encrassement et obturation des canalisations...
- L'entretien des installations (curage du séparateur à hydrocarbure) ;

Par les eaux de ruissellement

Le déchargement des produits stockés n'engendre pas de dispersion d'impuretés diverses pouvant rester sur le sol et s'accumuler dans des recoins.

Les produits stockés sont conditionnés en bidons métallique étanches.

Pour éviter ce faible risque de pollution, le bâtiment peut être isolé et placé sur rétention.

Par les pollutions accidentelles

Les produits présents sont solides sur le site sont stockés sur rétention étanche et de volume adapté.

En cas d'incendie dans le bâtiment, l'extinction s'effectuera avec du sable (matière minérale).

3.2. Éléments pour l'étude de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créée 2 outils de planification :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe, pour chaque bassin hydrographique, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect de la loi sur l'eau. La gestion du SDAGE se réalise à l'échelle des territoires hydrographiques (bassins versants) ;
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), qui définit les objectifs et règles pour une gestion intégrée de l'eau, au niveau local.

La commune de Pardies appartient au bassin Adour - Garonne ; en 2015, le SDAGE du bassin Adour Garonne 2016 – 2021 est approuvé (avec programme pluriannuel). Le SDAGE de ce bassin est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2015 et est consultable sur le site Internet de ce bassin :

<http://www.eau-adour-garonne.fr>.

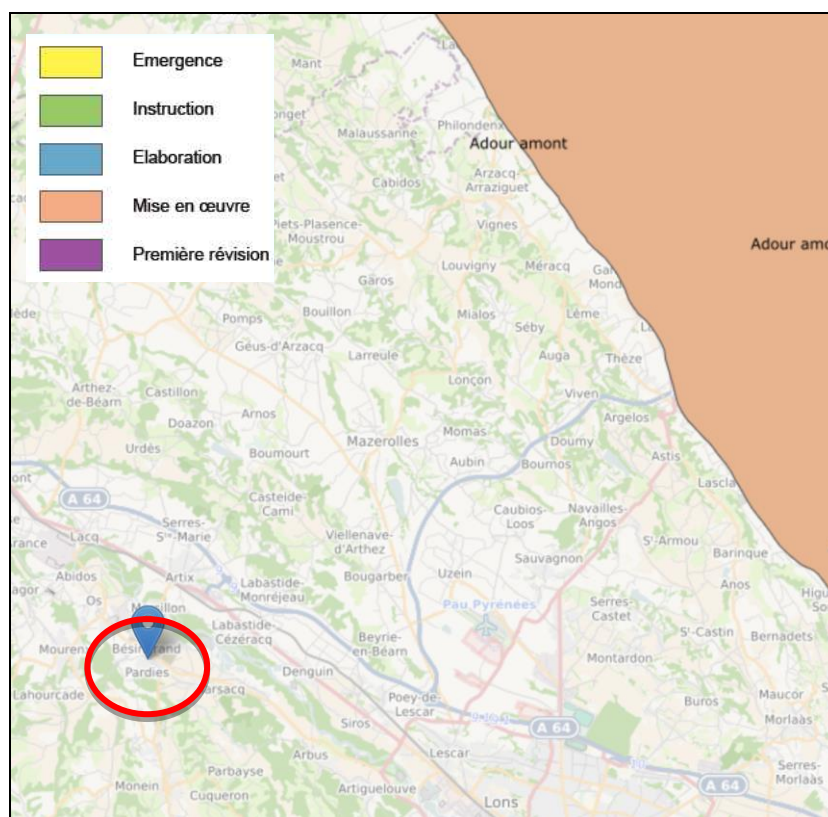
Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations fondamentales du SDAGE du bassin Adour Garonne ainsi que les mesures prévues sur le site étudié confirmant leur respect.

Le SDAGE comporte maintenant 4 orientations (A, B, C et D)

Orientation	Objectifs	Conformité du site de Pardies
Orientation A Créer les conditions de gouvernance favorables	<ul style="list-style-type: none"> - Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts, - Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques, - Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux, - Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire. 	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau (uniquement les sanitaires).
Orientation B Réduire les pollutions	<p>Afin de réduire ces pollutions, le SDAGE demande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles, - Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée, - Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau, - Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral 	Conforme : Le process n'utilise et ne génère pas d'eau (uniquement les sanitaires). Les surfaces imperméables sont limitées au strict nécessaire (bâtiments et zones de circulation). L'infiltration des eaux de pluie est favorisée par l'importante surface du site non imperméabilisée.
Orientation C Améliorer la gestion quantitative	<p>Pour restaurer durablement l'équilibre quantitatif des besoins en eau, 3 axes sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approfondir les connaissances et valoriser les données, - Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique, - Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses. 	Conforme. Le process n'utilise et ne génère pas d'eau (uniquement les sanitaires).
Orientation D Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...	<p>Pour les préserver, le SDAGE propose 5 axes de travail pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des aménagements et des activités, - Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral, - Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments, - Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau, - Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation. 	Conforme. Il n'y a un ruisseau à proximité immédiate du site mais il n'y a aucun rejet d'eau car il n'y a pas d'eau de process.

Aussi, compte tenu de ces éléments, le site apparaît compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne.

Plus localement, comme il est possible de le voir sur la carte suivante, la commune de Pardies n'est pas concernée par un SAGE (source : <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/>).



Qualité des eaux de rivière dans le bassin

Le bassin versant du Gave de Pau bénéficie de débits naturels très abondants, confortés par un bassin d'alimentation situé en haute montagne. Son régime naturel est influencé par la présence d'aménagements hydroélectriques.

La qualité de l'eau du Gave de Pau est suivie depuis 1993 en amont du Gave d'Oloron à Cauneille dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Département des Landes.

Les résultats obtenus sur cette station font également l'objet d'un rapportage européen au titre du Réseau de Contrôle Opérationnel du bassin Adour-Garonne mis en place suite à l'application de la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le bilan des campagnes de surveillance fait état d'une qualité de l'eau globalement bonne pour la majorité des altérations suivies, mais traduit également l'existence de perturbations récurrentes, essentiellement liées à la présence de matières en suspension, de micro-organismes indicateurs d'une contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*), ou de micropolluants minéraux (métaux).

Les résultats enregistrés en 2015 sont comparables à ceux observés ces dernières années.

Les déclassements les plus importants se sont produits dans la classe de mauvaise qualité pour les altérations "particules en suspension" et "micro-organismes". Ils s'expliquent respectivement par une concentration en matières en suspension mesurée le 4 mars (71 mg/l) et par plusieurs concentrations en *Escherichia coli* mesurées au-dessus du seuil de 2000 UFC/100 ml (maximum relevé le 4 mars : 7 129 UFC/100 ml).

En parallèle, deux autres déclassements sont intervenus dans la classe de qualité moyenne pour les altérations "matières organiques et oxydables" et "micropolluants minéraux (mesurés à la fois sur eau brute)".

Enfin, les derniers résultats obtenus à Cauneille conduisent à classer l'eau du Gave de Pau parmi les eaux inaptées à la pratique des loisirs et sports aquatiques ainsi qu'à une utilisation directe en aquaculture. En revanche, cette eau permet l'irrigation des plantes sensibles ou de tous les sols, et permet l'abreuvement de tous les animaux d'élevage, y compris les plus sensibles.

La qualité hydrobiologique du Gave de Pau est suivie à Cauneille à travers l'étude des peuplements piscicoles (depuis 2001) et des diatomées (depuis 2008).

Les résultats observés font état d'une qualité biologique globalement bonne, malgré quelques perturbations relevées certaines années.

Les notes issues du suivi des diatomées sont globalement favorables, mais ont tout de même laissé apparaître l'existence de dégradations lors des campagnes 2011 et 2012. Ce constat pourrait s'expliquer par les perturbations récurrentes intervenant sur le plan physico-chimique.

	Indices biologiques	
	Diatomées	Poissons
2001	-	27.37
2002	-	10.95
2003	-	11.66
2004	-	7.43
2005	-	15.41
2006	-	18.91
2007	-	10.53
2008	18.8	21.94
2009	15.9	7.82
2010	15	-
2011	11.1	5.88
2012	13	-
2013	16.1	5.93
2014	14.4	-
2015	15.5	-

L'étude des populations piscicoles a été réalisée régulièrement depuis 2001. Les notes obtenues mettent le plus souvent en évidence la bonne qualité des peuplements présents sur cette station de surveillance. Les résultats issus des dernières campagnes réalisées (2011 et 2013) traduisent même une très bonne qualité.

3.2.1. Identification des rejets aqueux du site :

Ce paragraphe traite des rejets aqueux du site qui sont constitués uniquement des eaux pluviales et eaux usées.

En dehors des eaux qui s'infiltrent au sol, au droit des espaces verts, les eaux pluviales sont celles récupérées sur les surfaces imperméabilisées.

Elles sont constituées :

- Des eaux de toitures qui ne subissent pas de dégradation particulière en ruisselant sur les toitures des installations ;
- Des eaux de ruissellement venant des voies d'accès, des zones de d'attente des véhicules. Ces eaux sont susceptibles de se charger d'hydrocarbures provenant des véhicules transitant sur le site.

On distingue :

- Les mesures compensatoires limitant les rejets aqueux ; l'établissement est doté d'un réseau d'assainissement de type séparatif. Ce réseau comprend plusieurs collecteurs pour les eaux pluviales.

Concernant les eaux pluviales, le réseau de collecte est composé de :

- Les **eaux de voiries** (ruissellement) sont collectées en différents points sur le site. Les eaux de voirie peuvent être chargées de résidus solides et d'hydrocarbures. Elles sont donc collectées et dirigées vers les déshuileurs débourbeurs avant d'être rejetées dans le réseau public.
- Les **eaux pluviales** de toiture sont collectées par des descentes d'eau (gouttières) et recueillies par des puisards et dirigées vers le milieu naturel.

3.3. Air

Les seules nuisances pouvant être générées par les différentes activités du site sont le rejet de gaz d'échappement des camions, phénomène normal lié à l'approvisionnement et livraison.

Il n'y a pas d'équipement fixes présents.

Les engins circulants sur le site sont :

- Les camions d'approvisionnement,
- Les véhicules et du personnel,
- Les véhicules des entreprises extérieures (maintenance) et fournisseurs.

Dans les conditions normales d'utilisation et au regard des quantités émises, les véhicules ne présentent pas de risque de pollution de l'air particulier, compte tenu des volumes limités de gaz d'échappement rejetés dans l'atmosphère.

3.3.1. Impact du stockage de produits

Au moment de la réception des produits, il n'y a pas de libération de produits.

Une fois stockés sur racks, les produits n'émettent aucune substance.

Aération :

L'aération s'effectue naturellement par de larges portes.

3.4. Odeurs

L'odorat est un sens extrêmement complexe. Le seuil de perception olfactive peut varier couramment d'un facteur de 10 à 100 entre des personnes différentes ou pour une même personne en fonction de nombreux paramètres (humidité relative, température, présence d'autres composés dans l'air, fatigue, ...).

Leurs effets sont difficiles à caractériser de manière précise mais les nuisances olfactives ont été prises en compte en matière de qualité de l'air car leurs conséquences sur la santé au sens large sont indéniables.

La législation sur les installations classées intègre dans son champ les installations susceptibles de générer des odeurs. Parmi les activités citées dans la nomenclature, certaines peuvent être à l'origine d'émanations odorantes. Le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a listé sur son site Internet les exemples suivants :

- 1175 : Emploi des liquides organo-halogénés pour le dégraissage ;
- 2101 et suivantes : Etablissements d'élevage, vente, transit, garde d'animaux
- 2220 et 2221 : Préparation ...de produits alimentaires d'origine animale ou végétale par cuisson
- 2240 : Extraction ou traitement des huiles végétales, huiles animales, corps gras... ;
- 2345 : Nettoyage à sec pour l'entretien des textiles ou vêtements ;
- 2350 : Tanneries, mégisseries et toute opération de préparation des cuirs et peaux ;
- 2565 : Traitement des métaux et matières plastiques pour le dégraissage,...
- 2620 : Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés, mercaptans, thiols ;
- 2631 : Extraction par la vapeur des parfums,...., contenus dans les plantes aromatiques ;
- 2730 : Traitement des cadavres, des déchets ou des sous-produits d'origine animale ;

Les activités susceptibles de provoquer des problèmes d'odeurs sont relativement nombreuses. On peut citer par exemple pour une même unité industrielle, les sources sont diverses :

- Effluents canalisés (cheminée)
- Sources ponctuelles génératrices d'odeurs très intenses à proximité immédiate de puisards, ...
- Sources d'odeurs peu intenses mais qui peuvent représenter des nuisances importantes du fait de la surface d'échange (décanteurs, bassins d'épandage...)

Application sur le site de Pardies :

L'activité principale du site est la rubrique 1450 et n'ai pas été identifiée par le Ministère de l'Ecologie comme activité odorante.

Les sources de nuisances olfactives générées par les activités du site de Pardies sont inexistantes.

3.5. Bruit et vibrations

Les installations du site de Pardies sont composées de cellules, de manutentions permettant l'alimentation du moulin

En matière de bruit, l'installation est soumise aux dispositions de l'arrêté du **23 janvier 1997**, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées et applicables à compter du 1^{er} juillet 1997.

Les bruits émis par les installations ne doivent pas être à l'origine d'une émergence supérieure aux valeurs suivantes :

Niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB (A) et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB(A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

L'**émergence** est définie comme étant la **différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en fonctionnement et lorsqu'elle est à l'arrêt.**

Une campagne de mesure sonore sera réalisée prochainement. Ce rapport sera communiqué à l'administration dès réception.

3.5.1. Les transports routiers

Les modes de transport utilisés par le site sont :

- Réception des produits : camions
- Expédition des produits : camions
- Personnel : véhicules légers

Le transit annuel par voie routière après extension sera le suivant :

	Produits		Nombre	Total en t
Entrée	Approvisionnement	Camion	10	100
Sortie	Expédition	Camion	10	100

Soit un transit annuel de l'ordre de 20 véhicules annuel.

A l'intérieur du site, des aires de circulation et de stationnement permettent le respect des normes de sécurité.

L'ensemble des voies intérieures où circulent les véhicules est bitumé si bien qu'il y a peu d'émissions de poussières.

D'autre part, ces déplacements de véhicules n'ont lieu que durant les heures de travail.

Le site est en zone industriel, l'impact des véhicules dans cette zone est acceptable.

3.5.2. Étude des déchets

3.5.2.1. Nature et origine

Un registre de suivi des déchets est disponible sur l'Intranet de la coopérative.

Les dispositions réglementaires font apparaître l'existence de quatre niveaux en matières de gestion des déchets dans une entreprise :

- Niveau 0 : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologies propres.
- Niveau 1 : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication interne à l'entreprise.
- Niveau 2 : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci induit notamment les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo - incinération ou l'incinération.
- Niveau 3 : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Les déchets de type ordures ménagères

Code 20 00 01 : déchets d'activités humaines.

Cette catégorie englobe les déchets collectés dans les poubelles laissées à la disposition du personnel.

Ces déchets sont générés principalement par les bureaux administratifs.

Ce sont des déchets variés et peu volumineux tels que papiers, essuie-mains, gobelets de boissons.

Ces déchets sont à ce jour non valorisables et considérés comme déchets ultimes.

Ces déchets sont collectés et repris par la commune de Fontaine Sous Montdidier.

Quantité produite : de l'ordre de 200 litres par semaine (bureau).

Les déchets issus des séparateurs eau/hydrocarbures

Code 13 05 02* boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures

Il s'agit des boues récupérées lors du nettoyage du déshuileur/débourbeur. On parle de boue. Ces boues sont chargées en hydrocarbures.

La gestion des déchets est récapitulée dans le tableau ci-après :

	Code	Niveau de gestion	Quantités actuelles/futures	Mode de stockage	Transporteurs	Eliminateurs	Traitement
Déchets de type OM	20 00 01	3	200 l/semaine	Poubelle	Commune	Commune	Enfouissement
Carton/ Plastique	15 01 01	1	12 t/an	Benne	Commune	Commune	Recyclage
Boues provenant de séparateurs eau / hydrocarbures	13 05 07*	4	20 l/an	Au sol à l'extérieur	Société spécialisée	Société spécialisée	Valorisation

Une benne DIB où tous les déchets sont collectés est mise à disposition sur le site.

3.5.2.2. *Traitement et valorisation*

Les déchets générés par le site tel que les ordures ménagères sont récupérés dans des sacs et sont repris par le ramassage de la commune.

Concernant les boues de curages, deux traitements sont possibles :

La valorisation thermique

Les déchets liquides peuvent être traités par différents procédés tels que l'évapo-incinération, la centrifugation et la décantation afin d'augmenter la concentration en hydrocarbures de ces résidus. Ils peuvent ainsi être utilisés comme combustibles de substitution ou incinérés.

Les boues peuvent être incinérées.

L'enfouissement

Les boues contenant des hydrocarbures peuvent être admises en centre de stockage de déchets dangereux.

NB : Le traitement de ces déchets entre dans la filière de traitement des déchets liquides et pâteux, dans laquelle on retrouve différentes étapes :

- Séchage thermique,
- Incinération, pyrolyse, évapo-incinération,
- Mise en décharge.

4. VOLET SANITAIRE : ETUDE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR LA SANTE

4.1. Situation et objectifs de l'étude

4.1.1. Objectif du volet sanitaire

L'étude d'impact doit répondre aux exigences de la loi du 19/07/76 relative aux installations Classées par la Protection de l'Environnement codifiée et de son décret d'application du 21/09/77 codifié. Dans ce contexte réglementaire, l'étude d'impact doit analyser les « effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et, en particulier, sur ... l'hygiène, la santé et la salubrité publique... » (Extrait de l'article 3-4°-b) du décret du 21/09/77).

Ce volet santé concerne pour le site de Pardies, l'activité principale de stockage de silice inflammable.

4.1.2. Identification des dangers

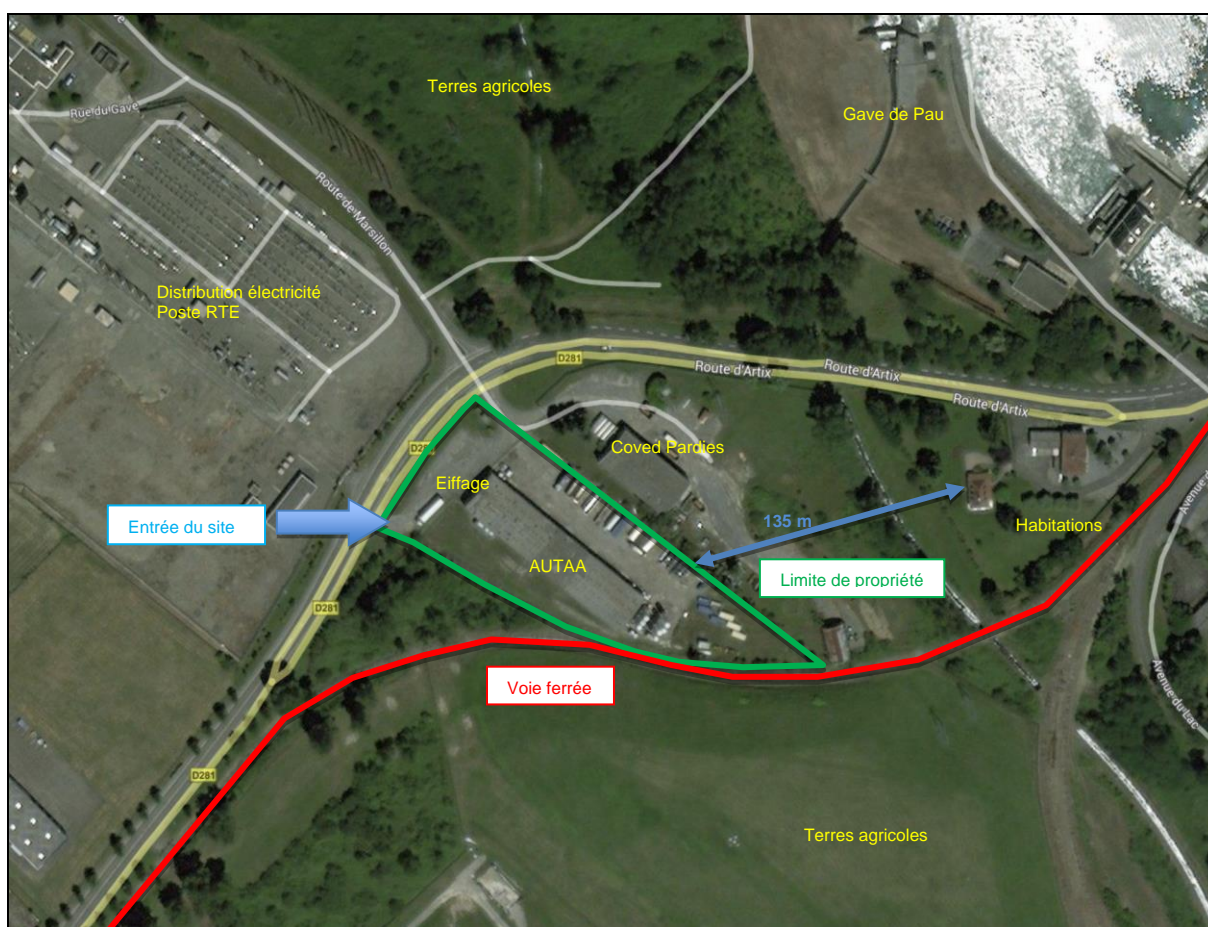
Le but de cette partie est de déterminer les effets indésirables sur la santé pouvant engendrer des événements tels que maladie, traumatisme, handicap, décès et dont l'origine peut être due aux installations et activités du site de Pardies.

Il y a lieu de distinguer les dangers en fonctionnement normal et en fonctionnement anormal.

4.1.3. Définition de l'aire d'étude

L'aire d'étude des effets des installations de Pardies sur la santé est définie en fonction de 2 critères :

L'identification de la population (à savoir : habitants, industries) et sa proximité.



Les habitations les plus proches du site sont situées à 135 m à l'Est des limites de propriété.

L'appréciation des risques sur la santé engendrés par l'installation

Le site est composé d'un seul bâtiment de stockage scindé en 2 parties stockant des solides inflammables et les liquides dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.

Les produits sont réceptionnés déjà conditionnés et seront en livraison dans le même état. Il n'y a aucune manipulation.

4.1.4. Étude des effets potentiels

4.1.4.1. Pâte d'aluminium

Fonctionnement normal

Dans le cadre d'une activité liée au stockage de pâte d'aluminium conditionnée, nous savons que les effets seraient contenus au sein des limites de site.

En cas d'exposition intense et prolongée, cela peut provoquer des affections respiratoires allergiques. (Cf. maladies professionnelles - tableau 45).

En outre, le bâtiment comporte plusieurs grandes ouvertures.

En revanche, l'activité n'est pas sources d'émissions sonores, pouvant être gênantes.

Dysfonctionnement

L'incendie :

Lors d'un incendie, le flux thermique resterait contenu au sein des limites du site.

Comme l'étude des dangers le démontre, l'incendie dans une cellule n'a pas été retenue dans l'analyse des risques. Les distances de flux thermique sont très réduites (en raison de la conception des structures).

A noter que les distances d'éloignement imposées par l'arrêté ministériel sont circonscrites dans la limite de propriété du site ou dans une zone non constructible.

Les risques pour qu'un incendie atteigne des tiers sont donc très infimes.

4.1.5. Evaluation de l'exposition humaine et caractéristiques des risques

Il s'agit dans cette étape d'estimer les quantités de pollution dans les différents milieux de vie environnant les installations du site, et par conséquent de déterminer les populations à risque si elles existent.

Cette étape permet également l'estimation d'un excès de risque individuel et de l'impact de ce risque, en prenant en compte les mesures de prévention et protection existantes sur le site.

Dans un rayon de 135 m autour du site, on dénombre 2 habitations.
Il n'y a pas d'immeuble à moyenne ou grande hauteur aux alentours du site.

4.1.6. Emissions sonores

Les différents niveaux de sensations et de perception du bruit sont schématisés ci-contre.

Un individu soumis à des bruits de forte intensité peut subir une surdité temporaire, partielle ou définitive selon la durée de l'exposition. Cependant, la perte totale ou partielle, de la perception auditive n'est pas le seul symptôme provoqué par le bruit. Elle peut être accompagnée d'effets non auditifs, physiologiques, comme des troubles cardiovasculaires, hormonaux et digestifs.

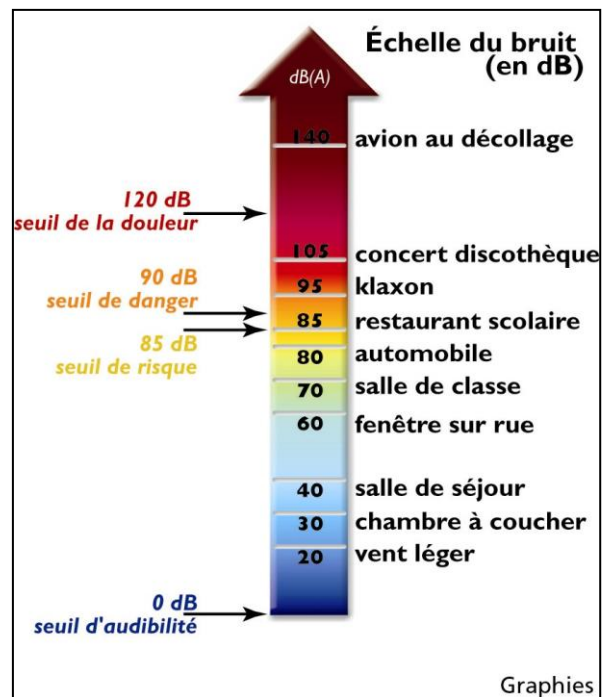
Le bruit peut avoir des répercussions psychologiques et engendrer nervosité, stress ou troubles du sommeil.

Ces effets peuvent se manifester même pour des niveaux de bruit non lésionnels pour l'ouïe.

A partir de 60 dB(A), des troubles importants du sommeil (en particulier chez les enfants et les personnes âgées) sont constatés.

Un niveau de bruit :

- de 75 dB(A) est considéré comme fatigant,
- de 90 dB(A) est un seuil lésionnel pour une exposition de 8 heures par jour,
- de 130 dB(A) est le seuil de la douleur.



Comme précisé au paragraphe 3.4 (bruits et vibrations), une campagne des niveaux sonores va être réalisée.

4.1.7. Augmentation du trafic routier

L'impact des flux de transport générés par le site est détaillé au paragraphe 3.4.1 de la présente évaluation.

Les principaux flux sont liés aux camions d'approvisionnement, les camions d'expédition ainsi que des véhicules du personnel.

Il n'y a pas d'augmentation du trafic dû à l'activité du site.

4.1.8. Effets cumulés avec d'autres entreprises :

Après consultation de la mairie de Pardies, il n'y a aucun projet industriel ou commercial dans la zone en périphérie du site.

4.1.9. Étude des mesures d'atténuation des effets sur la santé

4.1.9.1. *Fonctionnement normal*

Pollution de l'air :

Le stockage est effectué dans un bâtiment composé de 2 cellules ouvertes séparées par un mur béton coupe feu 2 h. Il n'y a pas de rejet de polluants au niveau des stockages.

La manutention est assurée uniquement par un engin mobile ;

Le personnel d'exploitation sur le site dispose d'équipements de protection individuelle. Il s'agit de masques destinés à la protection des voies respiratoires.

Ce matériel vient en complément des mesures visant à limiter les émissions de poussières et à les capter à la source, et est adapté au travail à réaliser et aux risques (poussières, bruit).

Pollution de l'eau et du sol :

Le stockage des produits, ne nécessite pas d'eau dans le process.

Les fûts stockés sont déposés sur un dispositif de rétention.

Bruit :

Les installations sont conçues de façon à limiter d'éventuelles nuisances.

Une nouvelle campagne de mesure sonore est en cours de planification.

4.1.9.2. Dysfonctionnement

Le site respecte l'éloignement forfaitaire imposé par l'arrêté 1450 à Autorisation.
Les éloignements imposés sont circonscrits dans les limites de propriété ou dans des zones non sensibles et non constructibles.

4.1.10. Conclusion du « volet santé »

La présente étude a démontré que les impacts sur la santé du voisinage sont négligeables.

4.2. Implantation du site

Le site de Pardies a été choisi car il est implanté sur une zone bien desservie par les axes routiers.

Cela permet donc d'exercer une activité économique nécessaire au niveau local et régional, répondant aux besoins, tout en respectant la protection de l'environnement et la tranquillité du voisinage.

4.3. Remise en état des lieux en cas de cessation d'activité

Si, pour une raison ou pour une autre, la société AUTAA Logistique était contraint d'arrêter ses activités, celle-ci s'engage à réaménager les lieux afin qu'il n'y ait aucun danger pour l'environnement. L'ensemble du site serait dans ce cas mis en sécurité.

En cas de vente du terrain, l'acheteur serait informé des dangers ou inconvénients importants qui résulteraient de l'exploitation.

AUTAA Logistique s'engage, conformément à l'article R 512-39-2 et R512-39-3 du code de l'environnement à remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, notamment à :

- Evacuer tous les produits entreposés,
- Vider les volumes de stockage,
- Démontet et ferrailer toutes les éventuelles machines ou les vendre,
- Evacuer tous les déchets vers un centre de traitement autorisé des déchets,
- Effectuer la première étape de l'étude des sols, c'est à dire une évaluation simplifiée des risques, afin d'évaluer la probabilité de contamination par des pollutions au cours du temps et de statuer sur la nécessité d'effectuer des recherches plus approfondies dont des forages de reconnaissance,
- Produire un audit de site décrivant l'état des installations, du sol et du sous-sol, ainsi que les éventuels accidents survenus durant l'exploitation.

Aussi, en cas de cessation d'activité, AUTAA Logistique propose un usage de type industriel.

Par courrier, cet usage futur a été proposé au maire de la commune de Pardies.

Annexe 8 : Courrier de proposition d'usage futur

4.4. Utilisation rationnelle de l'énergie et incidences économiques

La consommation énergétique résulte pour le site de Pardies majoritairement à l'activité de stockage. La consommation annuelle est estimée à environ _____ kWh annuellement.

4.5. Estimation des dépenses

L'ensemble des mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients des installations sont déjà existantes concernant l'impact. Les mesures mises en œuvre concernent la prévention des risques.

L'estimation de ces mesures pour les modifications et le projet est la suivante :

Désignation	Montant en € HT
Mise en place de séparateurs à hydrocarbure (étude et réalisation)	185 000 – En cours
Etude bruit	5 000 – En cours
Etude technique foudre	3 000 – En cours